Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 033-200080687-20241031-PV_10JUILLET24-AI

Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

Procès-verbal
Séance du 10 Juillet 2024

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 5 juillet 2024. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de Langoiran.

PRÉSENTS : GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, RAPIN, CRAMBES, HOUGAS, SANCIER, CASTAING, BOUCHARDEAU.
Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : **GUENANT, HOUGAS, CARTEAU.**
EXCUSES : Mr VACHER (pouvoir pour Mr CRAMBES), Mr JOUNY (pouvoir pour Mr RAPIN), Mr MONCLA (pouvoir pour Mme SANCIER).
ABSENTS : LARRET. MM BREAUD. MARTRET.
ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mr SILI (Secrétaire du Syndicat)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian RAPIN

Délibération 2024-015 – Validation du procès-verbal de la réunion du 9 Avril 2024

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité et prend en compte les observations de Mr CARTEAU.

Délibération 2024-016- Décision modificative SPANC

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président propose au comité syndical d'autoriser la décision modificative suivante, suite à une annulation de titres de recettes sur exercice antérieure.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 618		600,00 €
D F 67 673	600,00 €	

La délibération 2024-016 est annulée, elle n'a pas été soumis au vote.
Le problème à été directement résolu avec les finances publiques de la Réole.

Délibération 2024-017 – Mutuelle Santé, Garanties LABELLISEES.

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Vu l'avis du comité technique paritaire en date du Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 033-200080687-20241031-PV_10JUILLET24-AI

participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 80% par agent, qui correspond à 103,40€ par mois, le montant de la mutuelle de santé étant de 129,28€par mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote favorablement la prise en charge de la mutuelle labellisée de l'agent. Le tarif de la mutuelle santé est de 129,28€ par mois. Le syndicat prend en charge 103,40 € soit 1 240,80€ par an.
Cette prise en charge tiendra compte des éventuelles hausses de tarifications à venir.

Délibération 2024-018 -Emprunt 270 000€ pour budget AEP secteur Berquin

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le SIAEPA de Langoiran a sollicité des établissements financiers (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne) afin de financer des travaux :

1- d'adduction d'eau potable *sur les communes de :*
- Le Tourne (renouvellement de réseaux centre Bourg)- Budget prévisionnel : 168.534,70HT/202.241,64TTC
- Tabanac (renouvellement de réseau Coussillan) - Budget prévisionnel : 70.000,00HT/84.000,00TTC
- Paillet (renouvellement canalisation station de forage) - Budget prévisionnel : 30.150,00HT/36.180,00TTC

Pour un montant total de 322.420,00€ TTC.

Le président explique que la proposition initiale d'un financement de 270.000€ correspondait aux travaux du tourne et de Tabanac avec un reste à charge de 16.241,64 € en auto-financement, mais qu'entretemps des travaux urgents sont à faire sur la station suite à une casse du réseau. Il propose donc d'intégrer ces nouveaux travaux dans la demande de financement, portant celle-ci à 322.420,00 € sans reste à charge. Cette enveloppe budgétaire sera décomposée en trois emprunts distincts correspondant aux trois tranches de travaux à réaliser pour un montant total de 322.420,00 €.

Seuls CREDIT AGRICOLE et CAISSE D'EPARGNE ont répondu à la demande du Syndicat. Pour la seconde demande de 322.420,00€ la caisse d'épargne a indiqué par CT qu'elle n'avait pas le temps nécessaire pour communiquer une offre formelle et qu'elle serait au même taux soit 4,15%.

EMPRUNT/TRAVAUX	Réseaux AEP	Réseaux AEP
Montant	270 000 €	322 420
Périodicité	20ans	20 ans
Versement fond	sept/oct 2024	sept/oct 2024
1ère échéance	nov-24	nov-24
	CAISSE D'EPARGNE	
Taux fixe	4,15	
Montant échéance annuel	20 131,85	
Somme des versements	402 637	
Frais de dossier	300	
	Crédit Agricole d'Aquitaine	**Crédit Agricole d'Aquitaine**
Taux fixe	4,08	4.05
Montant échéance annuel	20 008,06	23 827,91
Somme des versements	400 161,29	476 558,13

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 033-200080687-20241031-PV_10JUILLET24-AI

Frais de dossier	330	300

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote la réalisation au **CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE** d'un emprunt d'un montant de 322.420,00 € € destiné à financer des travaux d'eau potable inscrits au budget primitif 2024.
Cet emprunt aura une durée de **20 ans**.
Ensuite, le SIAEPA de la région de Langoiran se libérera de la somme due au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de **4,05** % l'an.
Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant **de 300 euros**.
Le SIAEPA aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.
En cas de remboursement par anticipation, Le SIAEPA paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
Le SIAEPA s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Monsieur Pierre GUENANT, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération 2024-019- Demande de dégrèvement sur dette de Mme BEN-ABED.

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

PFAC de 4000€ sur Budget ASS, émis sur exercice 2023.
Mr et Mme Ben-Abed ont acheté un bien qu'ils pensaient à jour de la taxe PFAC étant donné qu'une attestation d'achèvement et de conformité de travaux avait été émise le 1 er janvier 2021.
Cependant, leur acte notarié stipule que le raccordement d'eaux usées ne serait pas réalisé à la date de la vente et qu'il serait à la charge de l'acheteur.
La FPAC étant exigible à la date de raccordement effectif, c'est donc à Mr et Mme Ben-Abed de s'en acquitter.
N'ayant pas prévu cette dépense dans leur plan de financement, ils se trouvent en difficultés pour la régler et demandent un dégrèvement auprès du Syndicat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, ne souhaite pas appliquer un dégrèvement sur la PFAC de Mme BEN-ABED, celle-ci restant due dans sa totalité.

Questions Diverses :

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Information commune de Langoiran, pour retrait du Siaepa de Langoiran.
Demande de Mr VACHER sur les reprises de voirie après interventions.

La commune de Langoiran exprime son souhait du retrait du Syndicat des Eaux et Assainissement de Langoiran au 1er Janvier 2026, et demande de l'inscrire sur le PV de réunion du 10/07/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,	Le Président,

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 033-200080687-20241031-PV_10JUILLET24-AI

Mr RAPIN		P. GUENANT